



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2026-138-06

PORTANT MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION
DES VOIES D'ACCES RUE M FOCH ET RUE DES PROMENADES
PROVISOIREMENT ET A TITRE D'EXPERIMENTATION

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le sens de circulation sur la commune de Vic-en-Bigorre de la rue du Maréchal FOCH dans le cadre de l'expérimentation de l'inversion du sens de circulation de la rue des promenades à l'extrémité EST de la place du Foirail, pour réduire le trafic des véhicules ;

ARRETONS

Article 1 : Toutes les dispositions antérieures relatives au sens de circulation des rues mentionnées dans l'article 3 sont abrogées par le présent arrêté.

Article 2 : A compter de la parution du présent arrêté, à titre expérimental et de façon temporaire, à partir du mercredi 10 juin 2026 et pour une durée de 6 mois, sur la rue Maréchal FOCH et rue des Promenades, tout conducteur de véhicule automobile, motocyclette, ou autre engin roulant, circulant sur la voie de circulation, devra respecter les nouvelles conditions de circulations.

Article 3 : Voies régies par le présent arrêté :

- Rue Maréchal FOCH : Circulation de la place Gambetta à la rue des promenades avec un stop à l'angle de la rue des Promenades et obligation de tourner à droite direction les Allées du Général de GAULLE.
: Circulation de l'extrémité OUEST de la place du Foirail à la rue des Promenades avec un cédez le passage à l'angle de la rue des Promenades et une obligation de tourner à gauche direction les Allées du Général de GAULLE
- Rue des Promenades piétonne des allées Maréchal Joffre à la rue Maréchal FOCH

Article 4 : Une signalétique spécifique indiquant ces prescriptions sera mise en place.

La signalisation de l'ensemble du dispositif sera mise en place par la Mairie de Vic-en-Bigorre.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.



Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

→ M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 29 mai 2026
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

